



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

351

Arrêté temporaire n°2025-
Portant réglementation de la circulation
AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2025 au 04/07/2025 AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE, du ROND POINT DES DROITS DE L'ENFANT jusqu'à LA HAUTE FOLIE selon les conditions suivantes:

- Circulation interdite du jeudi 26 juin 7h00 jusqu'au vendredi 27 juin 18h00.
- Circulation réouverte pour le week-end à partir du vendredi 27 juin 2025, 18h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025, 7h00
- Circulation de nouveau interdite du lundi 30 juin, 7h00 jusqu'au vendredi 04 juillet, 18h00.

Durant les travaux, une déviation sera mise en place pour les usagers en empruntant l'AVENUE DE LA VALEUSE puis rue de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, T3 BATS.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 23 juin 2025

**Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint**



Laurent MATA

ANNEXES: Plan de Déviation et Emprise des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Rés André Breton

Café des images
Glace

Crous Résidence
Hérouville St Clair

ON DU 26/06/25 8H00 AU
18H00

ZONE DE FUITE

Av. de la Grande Cavée

ROUTE BARREE

SORTIE RESIDENCE ARCOLE

Av. de la Grande Ca

Rés Flora Tri-A

arte 10

